

© 2021 - Offentliche Verwaltung
© 2021 - Offentliche Verwaltung
© 2021 - Offentliche Verwaltung

Ordonnances et décisions (partie 1) Eléments de voie de droit (partie 2)

CI3 – J8 – Matin

Employée de commerce CFC/Employé de commerce CFC FIEn
Branche « Offentliche Verwaltung/Administration publique/Amministrazione pubblica »
Situation de travail 8 : « rédiger des ordonnances et des décisions »,
Situation de travail 9 : « examiner les éléments de voie de droit entrants »
www.srg.ch © Branche Offentliche Verwaltung/Administration publique/Amministrazione pubblica

1

© 2021 - Offentliche Verwaltung
© 2021 - Offentliche Verwaltung
© 2021 - Offentliche Verwaltung

Objectifs

- Expliquer avec vos propres mots ce qu'est une décision ou une ordonnance
- Présenter la structure d'une décision
- Mettre en évidence le lien entre les décisions et les voies de droit

2

2


© 2021 - Offentliche Verwaltung
© 2021 - Offentliche Verwaltung
© 2021 - Offentliche Verwaltung

Programme

- Accueil
- Droit privé, droit public
- Les décisions
- Les voies de droit
- Clôture

3

3

 Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports
Rue de la Loi 200, 1050 Bruxelles
Téléphone : 02 201 201 201
www.enseignement.be

Lien avec l'entreprise


Compétence professionnelle :
b4 : Exécuter des tâches de gestion de projets propres au domaine commercial et traiter des projets partiels

CI : Rédiger des ordonnances et des décisions - situation de travail 8

- Les employés de commerce rédigent des ordonnances et des décisions pour le compte de l'autorité concernée en conformité avec les directives et en respectant les modèles. Ils vérifient si toutes les directives et tous les documents nécessaires sont disponibles, établissent les documents, les soumettent à la signature, envoient dans les délais les ordonnances et les décisions à tous les destinataires, y compris aux destinataires des copies, et garantissent le classement et l'archivage dans les règles de l'art.

4

4

 Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports
Rue de la Loi 200, 1050 Bruxelles
Téléphone : 02 201 201 201
www.enseignement.be


Exercice 1 - Quel sens donner à ce thème ?

- Dans votre vie, vous allez recevoir des décisions. En principe, vous en avez déjà reçu une. A la fin de l'école obligatoire, vous avez passé des examens. Une lettre accompagnait votre réussite (ou échec) avec la possibilité de faire recours. Il s'agissait d'une décision.
- Quelles sont les autres décisions que vous pourriez recevoir dans votre vie privée ou professionnelle ?
- > **Lien avec la compétence professionnelle :**
– «b4 : Exécuter des tâches de gestion de projets propres au domaine commercial et traiter des projets partiels»

Durée : env. 10 minutes de discussion en plénière

5

5

 Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports
Rue de la Loi 200, 1050 Bruxelles
Téléphone : 02 201 201 201
www.enseignement.be

Pourquoi les décisions sont-elles importantes ?

- Les décisions, ordonnances ou jugements sont des décisions souveraines de l'Etat à l'égard des personnes privées.
- En tant qu'employé-e d'une administration, vous veillez à ce qu'elles remplissent tous les critères formels et soient établies en bonne et due forme. En outre, en tant qu'employé-e d'une instance de voie de droit, vous vérifiez les éléments de voie de droit entrants.
- Vous vous assurez ainsi que la procédure administrative se déroule correctement.

6

6




HAW Hochschule für Angewandte Wissenschaften
HAW Hochschule für Angewandte Wissenschaften
HAW Hochschule für Angewandte Wissenschaften

Droit privé et droit public

7

7




HAW Hochschule für Angewandte Wissenschaften
HAW Hochschule für Angewandte Wissenschaften
HAW Hochschule für Angewandte Wissenschaften

Rappel: rapports de droit privé et de droit public

- **Rapports de droit privé régis par le droit privé**
 - Code civil suisse
 - Code des obligations
- **Rapports de droit public régis par le droit public**
 - Constitution fédérale
 - Constitutions cantonales
 - Lois sur la procédure administrative
 - Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite
 - Loi sur les impôts
 - Code pénal

8

8



HAW Hochschule für Angewandte Wissenschaften
HAW Hochschule für Angewandte Wissenschaften
HAW Hochschule für Angewandte Wissenschaften

Exercice 2 – droit privé, droit public


Situation de départ
Avec le e-learning et le point de situation, vous avez développé plusieurs connaissances sur ce thème et notamment celle-ci : c'est toujours le droit public qui s'applique dans le cas des décisions et des ordonnances.

Concrètement, essayons de savoir quel droit s'applique. Pour cela, déterminez, pour chaque situation des 3 slides suivants (exercice en annexe sur une feuille pour vous), quel droit est concerné.

Organisation
Durée: 15 minutes (10+5)
Méthode de travail : travail individuel puis mise en commun générale

9

9


 Institut fédéral de droit public
Istituto federale di diritto pubblico
Istituto federale di diritto pubblico

Droit public ou droit privé ?

Procédure/objets	Droit public	Droit privé
Acte de vente		
Procédure de permis de construire		
Octroi de crédit de l'assemblée communale		
Location d'un garage par la commune pour un véhicule communal		

© Branche Öffentliche Verwaltung/Administration pubblica/Administratoine pubblica

10


 Institut fédéral de droit public
Istituto federale di diritto pubblico
Istituto federale di diritto pubblico

Droit public ou droit privé ?

Procédure/objets	Droit public	Droit privé
Une commune demande une offre à des entreprises pour la construction d'un pont		
Le canton de Vaud achète un lot de véhicules de gendarmerie		
Un avocat est mandaté pour défendre les intérêts du CHUV		
Une entreprise générale démolit un immeuble locatif appartenant à un propriétaire privé		

© Branche Öffentliche Verwaltung/Administration pubblica/Administratoine pubblica

11

 Institut fédéral de droit public
Istituto federale di diritto pubblico
Istituto federale di diritto pubblico

Droit public ou droit privé ?

Procédure/objets	Droit public	Droit privé
Des médecins sont engagés par le CHUV		
Des employés de commerce sont engagés par une entreprise privée		
Réception d'une amende pour excès de vitesse		
Réception d'un commandement de payer		

© Branche Öffentliche Verwaltung/Administration pubblica/Administratoine pubblica

12

© Institut suisse de droit comparé, Université de Lausanne, Faculté de droit, Institut suisse de droit comparé, Institut suisse de droit comparé

Exercice 3: différence droit public/privé

Situation de départ
Après avoir vu les différents exemples ci-dessus, expliquez en quelques phrases la différence entre le droit public et le droit privé. Notez ceci dans votre livret des bonnes pratiques puis complétez la page suivante à l'aide des informations données par votre intervenant-e.

Organisation
Temps imparti : 10 minutes
Méthode de travail : travail individuel puis mise en commun générale

13

13

© Institut suisse de droit comparé, Université de Lausanne, Faculté de droit, Institut suisse de droit comparé, Institut suisse de droit comparé

Rapport de droit privé : X achète un vélo chez Y -> e-test

**Accord commun
Volonté commune**

Contrat de vente
CHF 299.90 -
Garantie: 3 ans
Signatures

Particulier Particulier

14

14

© Institut suisse de droit comparé, Université de Lausanne, Faculté de droit, Institut suisse de droit comparé, Institut suisse de droit comparé

Rapport de droit public : X reçoit une décision de l'Etat


**Pas d'accord commun
Rapport de subordination**

Décision
1. ...
2. ...
3. ...
Loi sur les impôts
Signature d'un représentant de l'Etat

Autorité administrative
↓
Particulier

15

15




Ministère de l'Éducation nationale
Direction nationale de l'évaluation
et de la prospective

Les décisions

16

16



Ministère de l'Éducation nationale
Direction nationale de l'évaluation
et de la prospective

Exercice 4: structure d'une décision


Situation de départ
Le contenu d'une disposition ou d'une décision peut varier considérablement. Cela dit, dans la plupart des cas, la structure est à peu près similaire. Observons quelques exemples et vous pourrez vous faire votre avis entre similitudes et variations.

Énoncé des tâches

- Voir feuille annexe -> exercice 4

17

17



Ministère de l'Éducation nationale
Direction nationale de l'évaluation
et de la prospective

Exercice 5 – Quelle autorité prend quel type de décision ?

Situation de départ
Dans les connaissances de base, vous avez découvert différents types de décision, mais vous rappelez-vous concrètement quelle autorité prend quel type de décision ?

Énoncé des tâches


- Associez le type de décision à l'autorité concernée.
- Ensuite, nous contrôlerons vos réponses avec toute la classe.

Organisation

- Temps imparti : 10 minutes.
- Méthode de travail : travail individuel ; avec la classe entière

18

18


 Institut fédéral de recherche en matière de droit public

Exercice 5 – Type de décision par autorité

	Décision (individuel)	Ordonnance (collectif)	Jugement (judiciaire)	Ordonnance- pénale (judiciaire)
Conseil communal				
Office des poursuites				
Justice de paix				
Office du registre foncier				
Gouvernement cantonal				
Tribunaux cantonaux				
Autorité de poursuite pénale (Ministère public)				

19


19

 Institut fédéral de recherche en matière de droit public

Comment une décision prend forme ?

20

20

 Institut fédéral de recherche en matière de droit public

L'essentiel en bref

- Les décisions peuvent être générées d'office ou sur la base d'une demande.
- Cela signifie qu'une décision est prise sur un sujet précis.
- La personne concernée a alors la possibilité de s'opposer à la décision dans un délai donné.
- La décision n'entre pas en force tant que le délai n'est pas écoulé ou que l'autorité de dernière instance n'a pas statué.
- Voyons avec les 2 exemples suivants, comment cela se passe.

21

21

Situation de départ 1 - exemple : expulsion judiciaire

- Monsieur Burri, de nationalité étrangère (UE ou Etats-Tiers) a commis de graves infractions contre la Loi fédérale sur les stupéfiants (Lstup) et/ou vol et/ou brigandage et/ou viol et/ou meurtre ou tout ces infractions cumulées. Le tribunal d'arrondissement prononce son expulsion judiciaire et son renvoi de Suisse.



Figure : lettre de réhabilitation
Source : Adobe Stock

22

22

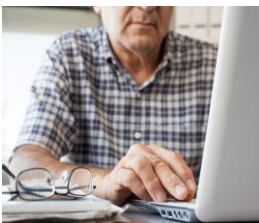
Résumé des étapes



23

23

Situation de départ 2 - exemple : réduction de prime d'assurance maladie



- Monsieur Meyer a déposé une demande de réduction de prime auprès de la caisse cantonale de compensation. La demande est maintenant en cours d'examen.
- Si la décision est positive, la réduction des primes sera accordée. Cela signifie que Monsieur Meyer se verra octroyer une réduction de prime.

Figure : réduction de prime
Source : Adobe Stock

24

24

Réceptionner la demande

La caisse cantonale de compensation reçoit par écrit la demande de réduction de prime.

Figure : déroulement du processus
Source : représentation originale

25

Vérifier la demande

- La caisse de compensation du canton vérifie le droit à la réduction de prime.
- Elle s'aide de la demande de Monsieur Meyer et des données de l'administration fiscale.

Figure : déroulement du processus
Source : représentation originale

26

Rédiger la décision

- En tant qu'apprenti-e, vous rédigez la décision de réduction de prime sur la base d'un modèle.
- Il convient d'ajouter par exemple le/la destinataire (le requérant) ou le calcul du droit.
- Une personne chargée du dossier contrôle et signe la décision.

Figure : déroulement du processus
Source : représentation originale

27

Envoyer la décision

- Vous envoyez la décision au requérant (en recommandé ou en Courrier A Plus).
- Vous en gardez un exemplaire pour les dossiers.

Figure : déroulement du processus
Source : représentation originale

28

Attendre le moment de l'entrée en force

- Le requérant dispose de 30 jours pour réagir à la décision.
- Vous attendez le moment de l'entrée en force.

Figure : déroulement du processus
Source : représentation originale

29

Entrée en force

- Si le requérant n'exerce pas de voie de droit, vous envoyez la réduction de prime à la caisse maladie.
- En cas de paiement, c'est la caisse maladie qui verse la réduction de prime.

Figure : déroulement du processus
Source : représentation originale

30

Archiver la décision

Vous archivez la copie de la décision conformément aux directives d'archivage de votre canton.

Figure : déroulement du processus
Source : représentation originale

31

Résumé des étapes

32

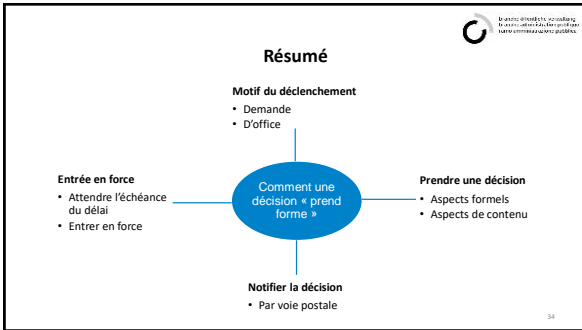
La procédure administrative

Les décisions sont basées sur une procédure administrative.

Celle-ci se trouve dans votre livret des bonnes pratiques en page 5.

A vous de compléter au fur et à mesure et si nécessaire, les pages 6 et 7 de votre livret des bonnes pratiques.

33



34

Eléments de voies de droit (partie 2)

CI3 – J8 – Matin

Employée de commerce CFC/Employé de commerce CFC FI en
Branche « Öffentliche Verwaltung/Administration publique/Amministrazione pubblica »

Situation de travail 9 : « examiner les éléments de voie de droit entrants »

www.er.ch
© Branche Öffentliche Verwaltung/Administration publique/Amministrazione pubblica

35

Lien avec l'entreprise

Compétence professionnelle :

b2 : Coordonner les interfaces dans les processus en entreprise

Situation de travail 9 : examiner les éléments de voie de droit entrants

- Les employé-e-s de commerce examinent les oppositions, les recours de première instance et les recours de deuxième instance pour vérifier que leur traitement relève bel et bien de leur compétence et pour s'assurer de leur validité formelle et du respect des délais. Si leur service n'est pas compétent, ils transmettent les documents au service compétent. Ils confirment la réception, saisissent le dossier dans le système et transmettent la contestation au gestionnaire de dossiers compétent.

36

36

Exercice 6 – Voies de droit



Énoncé des tâches

- Madame Müller appelle l'administration fiscale. Elle n'est pas du tout d'accord avec la décision de taxation qui lui a été notifiée il y a quelques semaines. Au téléphone, Madame Müller explique qu'elle n'accepte pas la décision de taxation et qu'elle fait recours orallement. Elle attend une décision de taxation ajustée.
- Que répondez-vous à Madame Müller ?
- Discutez à deux.

Organisation

- Temps imparti : 5 minutes
- Méthode de travail : travail en binôme

Figure : une cliente en colère
Source : Adobe Stock

37

Synthèse

Vous savez donc maintenant que les autorités peuvent rendre certaines décisions (par exemple des décisions, des ordonnances ou des jugements) même si les personnes concernées ne sont pas d'accord.

L'autorité a donc le droit de notifier une décision à des particuliers (personnes physiques ou morales) sans que ceux-ci aient leur mot à dire sur le contenu de la décision. En effet, contrairement à ce qui se passe avec un contrat de droit privé, qui est « négocié » entre des personnes privées, **l'administration rend des décisions souveraines.**

Les personnes concernées doivent pouvoir se défendre contre ces décisions, ce qu'elles font en exerçant une voie de droit.

38

Exercice 7 : bases légales

Situation de départ
Vous savez désormais qu'une disposition ou une décision est toujours assortie de la possibilité d'exercer une voie de droit. Avec vos camarades de formation, vous allez maintenant, dans le cadre de cet exercice, vous intéresser de plus près aux voies de droit et aux bases légales correspondantes.


Énoncé des tâches

- **Étape 1 :** formez des groupes de trois.
- **Étape 2 :** lisez les décisions et passez en revue les articles de loi.
- **Étape 3 :** demandez-vous quel article de loi pourrait correspondre à quelle indication de voie de droit. Dans chaque cas, indiquez l'instance compétente pour l'exercice de la voie de droit. Notez vos réponses sur la fiche d'accompagnement.

Organisation

- Temps imparti : 15 minutes
- Méthode de travail : par groupes de trois


39

 Ministère de l'Éducation nationale
Direction nationale de l'évaluation
et de la prospective

Examiner un élément de voie de droit entrant - Modélisation


40

40

 Ministère de l'Éducation nationale
Direction nationale de l'évaluation
et de la prospective


Exercice 8 – Suppression de l'aide sociale - opposition

- Monsieur Bertram Pauli a reçu de la commune de Söstern la décision de supprimer son aide sociale. Il s'y oppose à présent en exerçant une voie de droit (voir annexes de l'exercice 8).
- En plénière, expliquez concrètement comment vous allez traiter une opposition (pas nécessairement celle de l'exemple) par rapport à votre travail (vous pouvez vous aider des slides suivants pour répondre).



41

41

 Ministère de l'Éducation nationale
Direction nationale de l'évaluation
et de la prospective

Le processus du traitement administratif d'un élément de voie de droit entrant

Etape 1 : ouvrir une affaire

Etape 2 : vérifier la compétence

Etape 3 : vérifier le respect des délais

Etape 4 : vérifier la conformité formelle

- Forme écrite ?
- Exposé des motifs ?
- Tous les documents sont-ils complets ?
- Procuration et signature ?

Etape 5 : clore le processus de réception

42

42

INSTITUT FÜR SOZIALE ARBEIT, Kanton Bern, Bernerstrasse 10, 3000 Bern, www.isa.ch

Étape 1 : ouvrir une affaire




Figure : entrer affaire
Source : Adobe Stock

- Avant d'ouvrir une affaire, je me procure tous les documents dont j'ai besoin pour traiter le cas :
 - Décision
 - Opposition ou recours
 - Autres (par ex. extrait de compte), etc.
- J'ouvre l'affaire dans le système de gestion.

43

43

INSTITUT FÜR SOZIALE ARBEIT, Kanton Bern, Bernerstrasse 10, 3000 Bern, www.isa.ch

Étape 2 : vérifier la compétence

- Je vérifie que l'opposition ou le recours ait bien été envoyé à l'autorité compétente pour l'exercice de la voie de droit.
- En d'autres termes, je vérifie la compétence.

Extrait de la décision

3
Indication des voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours écrit auprès du Département de la santé et des affaires sociales, Service social cantonal, Service des recours SPG, Benkweg 3, 1122 Sisseln, dans un délai non prorogable de 30 jours à compter de sa notification.

Le recours doit contenir une demande et un exposé des motifs. Autrement dit, il faut :

- a) indiquer quelle décision est demandée, et
- b) exposer les raisons pour lesquelles cette autre décision est demandée.

Il ne sera pas entré en matière sur un recours qui ne répond pas aux exigences mentionnées.

44

44

INSTITUT FÜR SOZIALE ARBEIT, Kanton Bern, Bernerstrasse 10, 3000 Bern, www.isa.ch

Étape 3 : vérifier le respect des délais

- Je vérifie que la voie de droit ait bien été exercée dans les délais impartis.

Extrait de la décision

3
Indication des voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours écrit auprès du Département de la santé et des affaires sociales, Service social cantonal, Service des recours SPG, Benkweg 3, 1122 Sisseln, dans un délai non prorogable de 30 jours à compter de sa notification.

Le recours doit contenir une demande et un exposé des motifs. Autrement dit, il faut :

- a) indiquer quelle décision est demandée, et
- b) exposer les raisons pour lesquelles cette autre décision est demandée.

Il ne sera pas entré en matière sur un recours qui ne répond pas aux exigences mentionnées.

Cachet de la poste sur l'opposition





Figure : cachet de la poste
Source : Adobe Stock

45

45

 INSTITUT FÜR VERWALTUNGSRECHT
INSTITUT FÜR VERWALTUNGSRECHT
INSTITUT FÜR VERWALTUNGSRECHT


Attention!

En plus de la durée du délai, je dois tenir compte des points suivants pour calculer le délai à respecter:

- Le jour de la notification d'une décision (notifiée au destinataire) n'est pas pris en compte dans le calcul du délai.
- Les délais prennent fin le dernier jour à minuit.
- Si le dernier jour d'un délai tombe un samedi ou un jour de repos/congé officiel (dimanche, jour férié), le délai prend fin le jour ouvrable suivant.
- Les samedis et les jours de repos publics au cours de la période sont comptés.
- Les requêtes écrites doivent parvenir à une autorité ou être remises à la poste suisse au plus tard le dernier jour du délai (date du cachet de la poste).

46

46

 INSTITUT FÜR VERWALTUNGSRECHT
INSTITUT FÜR VERWALTUNGSRECHT
INSTITUT FÜR VERWALTUNGSRECHT

Exercice 9 – Les délais


Situation de départ
Sur la base des exemples, trouvez les réponses aux questions quant aux divers délais

Enoncé des tâches
Voir exercice 9

Organisation
Temps imparti : 30 minutes puis discussion en plénière

47

47


 INSTITUT FÜR VERWALTUNGSRECHT
INSTITUT FÜR VERWALTUNGSRECHT
INSTITUT FÜR VERWALTUNGSRECHT

Etape 4 : vérifier la conformité formelle

- Je vérifie que l'élément de voie de droit répond bien aux exigences formelles.
- Cela signifie que je m'assure que
 - la demande est bien en la forme écrite,
 - il y a un exposé des motifs clair et exhaustif,
 - tous les documents nécessaires sont disponibles dans leur intégralité,
 - une éventuelle procuration et une signature sont disponibles.

48

48


 Institut français de l'éducation
Recherches internationales
Missions de coopération internationale
Missions de coopération publique

Etape 5 : clore le processus de réception

- J'accuse réception par écrit.
- Je note mes étapes de travail dans le système de gestion administratif.
- Pour terminer, je transmets le cas à la personne responsable du dossier pour le traitement du contenu.

49

49

 Institut français de l'éducation
Recherches internationales
Missions de coopération internationale
Missions de coopération publique

Exercice 10 – Exercice de synthèse


Situation de départ
Rédigez une décision vous-même et traitez les éléments de voie de droit.

Enoncé des tâches
Voir exercice 10

Organisation
Temps imparti : 30 minutes puis discussion en plénière

50


50

 Institut français de l'éducation
Recherches internationales
Missions de coopération internationale
Missions de coopération publique

Clôture de la matinée

51

51


 Institut fédéral de recherches en éducation
Forschungsinstitut für Bildungswissenschaften
Hochschule für Angewandte Wissenschaften

Lors de cette demi-journée de présence, vous avez...

- expliqué avec vos propres mots ce qu'est une décision ou une ordonnance
- présenté la structure d'une décision
- mis en évidence le lien entre les décisions et les voies de droit

52

52

 Institut fédéral de recherches en éducation
Forschungsinstitut für Bildungswissenschaften
Hochschule für Angewandte Wissenschaften

Travail de suivi


A la suite de ce CI, merci de réaliser le travail de suivi qui se trouve sur le e-learning à cet endroit :

www.ov-ap.ch -> connexion -> blended learning -> ORFO2023 CI3 ->

Orfo 2023	Présentation des connaissances	Rédiger des ordonnances et des décisions	CI 3	8	R: Rédiger des dispositions et décisions
Orfo 2023	Présentation des connaissances	Examiner les voies de droit d'un point de vue formel	CI 3	8	R: Examiner les entrées des voies de droit

53

53


 Institut fédéral de recherches en éducation
Forschungsinstitut für Bildungswissenschaften
Hochschule für Angewandte Wissenschaften

Notre prochain CI

- Lors du prochain cours interentreprises, nous nous pencherons sur le thème « **Rédiger des notes de dossier et des PV** ».
- En guise de préparation, vous effectuerez le travail préparatoire, le e-learning ainsi que le zoom préalable (informations notées dans votre convocation).
- Important : planifiez celui-ci suffisamment tôt, afin d'avoir assez de temps pour la mise en œuvre. Consultez votre convocation si besoin.

54

54




Ministère de l'Éducation nationale
Direction nationale de l'évaluation
et de la certification des diplômes

Les CCCI2

55

55



Ministère de l'Éducation nationale
Direction nationale de l'évaluation
et de la certification des diplômes


Contrôle de compétence CI 2

L'ORF-VD vous enverra des indications en temps voulu concernant :

- le prochain e-test
 - Pour rappel, vous avez accès à toute votre documentation
- le mandat de transfert n°2
 - Des Zooms sont prévus (voir modalités dans votre convocation aux CI).

56

56



Ministère de l'Éducation nationale
Direction nationale de l'évaluation
et de la certification des diplômes

Votre avis compte

Demain ou dans quelques jours, vous recevrez un questionnaire d'évaluation des CI. Il y en aura 2, à savoir :

- 1) pour le programme du matin (rédiger des dispositions et décisions + examiner les entrées de voies de droit)
- 2) pour le programme de l'après-midi (rédiger des notes de dossier et des PV)


Nous vous remercions beaucoup de les remplir. Cela nous aide à améliorer les formations ! Merci de votre aide !

Il est évident que si vous souhaitez donner une information maintenant, il est tout à fait possible de le dire.

57

57

Avez-vous des questions ?



Merci de votre participation et bonne continuation !

© Institut National de la Santé et de la Sécurité au Travail
